



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 novembre 2024, à 19h30 au 445, rue Principale.

Sont présents: Céline Jutras, Pierre Grandmont, Catherine Milette, François Tessier et Jean-Daniel Scheurer formant quorum sous la présidence de monsieur Benoît Yergeau, maire. Madame la directrice générale Annick Vincent est aussi présente.

RÉSOLUTION 24-11-264

Adoption de la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et de la procédure de traitement des plaintes en liens avec les manquements à la Charte de la langue française

ATTENDU que dans le cadre de l'adoption de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ, c. 14) qui a modifié la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (CLF), le gouvernement du Québec impose aux municipalités d'adopter une directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;

ATTENDU que cette directive a pour but d'utiliser le français comme langue de rédaction, de diffusion et de service, et ce, quel qu'en soit le support;

ATTENDU que cette directive s'applique aux membres du personnel et aux membres du conseil municipal;

ATTENDU qu'elle doit être diffusée sur le site Internet;

ATTENDU qu'elle doit être transmise au ministre de la Langue française;

ATTENDU que le projet de Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire a été soumise aux membres du conseil;

ATTENDU que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ, c. 14) sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

ATTENDU que dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février dernier;

ATTENDU que la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

ATTENDU que pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire doit, conformément aux dispositions de l'article 128.1 de la Charte de la langue française, chapitre C-11, adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles elle est tenue en vertu de cette Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Catherine Milette

Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ADOPTER la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, tel que soumise; et

DE PUBLIER la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire sur le site Internet; et

DE TRANSMETTRE la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire au ministre de la Langue française; et

D'ADOPTER la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 29 JUIN 2026



Annick Vincent
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent extrait sera soumis à la prochaine séance ordinaire pour approbation.